



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales**

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF-DC-BPE n° 19-2025

PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER SUR DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

au profit du SYNDICAT MIXTE EURE-BLAISE-VESGRE

afin de réaliser un diagnostic technique complet des zones humides associées aux rivières Blaise et Eure, dans le cadre de la réalisation du programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et humides

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Pénal, notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

Vu le Code de Justice Administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°101-2024 du 28 novembre 2024, portant délégation de signature au profit de Mme Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral DRCL-BLE-2024355-002 du 20 décembre 2024 portant création du Syndicat Mixte Eure-Blaise-Vesgre à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Eure-Blaise-Vesgre et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations (GEMAPI) et son périmètre de compétence ;

Vu la demande présentée le 19 mars 2025 par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Eure-Blaise-Vesgre – 5 impasse des mares – 28500 Sainte-Gemme-Moronval en vue d'obtenir l'autorisation, pour les personnes placées sous ses ordres, les élus, ainsi que les bureaux d'étude Salomon Environnement et SETEC-HYDRATE, de pénétrer sur des propriétés privées, dans le cadre de la réalisation du programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et humides, afin de réaliser un diagnostic technique complet des zones humides associées aux rivières Blaise et Eure.

Cette demande d'autorisation concerne des propriétés privées situées sur les communes suivantes : Maillebois, Saint-Ange-et-Torçay, Saulnières, Fontaine-les-Ribouts, Crécy-Couvé, Aunay-sous-Crécy, Tréon, Garnay, Vernouillet, Dreux, Chérisy, Montreuil, Soulaires, Saint-Piat, Mévoisins, Pierres, Néron, Villiers-le-Morhier, Nogent-le-Roi, Coulombs, Lormaye, Bréchamps, Chaudon, Villemœux-sur-Eure, Charpong, Ecluzelles, Luray, Mézières-en-Drouais, Sainte-Gemme-Moronval, Abondant, Sorel-Moussel, Saussay, Anet et la Chaussée d'Ivry ;

Vu l'information réalisée par le Syndicat Mixte Eure-Blaise-Vesgre auprès des communes et établissements de coopération intercommunale concernés, par mail du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir en date du 1^{er} avril 2025.

Considérant que la réalisation, par le Syndicat Mixte Eure-Blaise-Vesgre, du diagnostic technique complet des zones humides associées aux rivières Blaise et Eure nécessite de pénétrer sur des parcelles privées ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur le Président du Syndicat Mixte Eure-Blaise-Vesgre, les personnes placées sous ses ordres, les élus, ainsi que les bureaux d'étude Salomon Environnement et SETEC-HYDRATE sont autorisés, dans les conditions énoncées au présent arrêté, à pénétrer sur les propriétés privées situées sur les communes de Maillebois, Saint-Ange-et-Torçay, Saulnières, Fontaine-les-Ribouts, Crécy-Couvé, Aunay-sous-Crécy, Tréon, Garnay, Vernouillet, Dreux, Chérisy, Montreuil, Soulaires, Saint-Piat, Mévoisins, Pierres, Néron, Villiers-le-Morhier, Nogent-le-Roi, Coulombs, Lormaye, Bréchamps, Chaudon, Villemeux-sur-Eure, Charpong, Ecluzelles, Luray, Mézières-en-Drouais, Sainte-Gemme-Moronval, Abondant, Sorel-Moussel, Saussay, Anet et la Chaussée d'Ivry.

Cette autorisation est accordée afin de réaliser un diagnostic technique complet des zones humides associées aux rivières Blaise et Eure, dans le cadre de la réalisation du programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et humides.

Sur ces parcelles privées (références cadastrales et plan de localisation en annexe), l'intervention consistera à réaliser une analyse fine des différentes zones humides associée à la rivière mais aussi à son bassin versant. Sur les parcelles privées, il s'agira uniquement de parcourir l'ensemble des zones humides potentielles à pied, de prendre des photographies des zones humides et de la végétation environnante et de réaliser des mesures (hauteur, largeur, pente).

Article 2 – Le présent arrêté devra avoir été affiché dans les mairies susvisées au moins 10 jours avant. Ces documents devront être présentés à toute réquisition.

Article 3 – L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1 n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que 5 jours après notification au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Cette notification est assurée par le demandeur de la présente autorisation.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 4 – La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 5 Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Cette décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.

Le recours gracieux doit être adressé au Préfet d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex, et le recours hiérarchique, adressé au Ministre compétent.

Article 6 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Syndicat Mixte Eure-Blaise-Vesgre , Mesdames et Messieurs les Maires de Maillebois, Saint-Ange-et-Torçay, Saulnières, Fontaine-les-Ribouts, Crécy-Couvé, Aunay-sous-Crécy, Tréon, Garnay, Vernouillet, Dreux, Chérisy, Montreuil, Soulaires, Saint-Piat, Mévoisins, Pierres, Néron, Villiers-le-Morhier, Nogent-le-Roi, Coulombs, Lormaye, Bréchamps, Chaudon, Villemeux-sur-Eure, Charpont, Ecluzelles, Luray, Mézières-en-Drouais, Sainte-Gemme-Moronval, Abondant, Sorel-Moussel, Saussay, Anet et la Chaussée d'Ivry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratif de la Préfecture et dont une copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux et messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunales concernés.

Fait à Chartres, le 12 MAI 2025
Le Préfet,

Le Préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Agnès BONJEAN

